## TD 1 : Méthodologie : Analyser une décision de justice

## Démarche:

Démarche à suivre	Contenu - travail
1. Quelle est la juridiction qui statue	Il faut déterminer le tribunal ou la cours qui écrit le texte
2. Quelles sont les parties au procès	Il faut déterminer quelles sont les personnes physiques ou morales qui ont un problème juridique. Il faut utiliser les termes adéquats (voir partie 3 : procédure antérieure)
3. Quels sont les faits?	Il s'agit de résumer les faits qui ont donné naissance au litige (avant toute décision d'une juridiction)
4. Quelle est la procédure antérieure ?	Pour chaque juridiction saisie, avant celle dont on doit analyser la décision, il faut, (lorsque cela est possible):  • préciser la juridiction  • préciser la date de sa décision  • préciser la (ou les) personne(s) qui intente(nt) une action en justice (demandeur ou appelant)  • préciser la (ou les) personne(s) assignée(s) en justice (défendeur ou intimé)  • la décision rendue par la juridiction  Vocabulaire:  1. Premier degré de juridiction: les parties sont le demandeur et le défendeur  2. Second degré de juridiction (Cour d'appel), les parties sont:  • l'appelant: insatisfait de la décision précédente, il interjette en appel pour que l'on rejuge l'affaire  • l'intimé  3 Devant la Cour de cassation les parties sont:  • le demandeur: insatisfait de la décision précédente, il forme un pourvoi en cassation,  • le défendeur
5. Il faut indiquer les prétentions et les	Prétentions = ce que la partie demande
moyens de chaque partie	Moyens = arguments
6. Problème juridique posé	Il faut trouver quelle est la question de droit posée au tribunal ou à la cour. Un problème de droit est une question généralisée
7. Quelle est la décision ?	Quelle est la solution au problème juridique posé (décision des juges).
8. Quels sont les motifs (arguments) de la juridiction ?	Quels sont les arguments et les textes sur lesquels les juges s'appuient pour rendre leur décision

## Vocabulaire:

- Les décisions rendues par les juridictions du premier degré sont des jugements, celles rendues par une cour (d'assises, d'appel) et par la Cour de Cassation sont des arrêts.
- Lorsque la Cour d'appel rend un arrêt qui confirme la décision prise par les juges du premier degré, il s'agit d'un arrêt confirmatif; sinon, il s'agit d'un arrêt infirmatif.
- Compétence d'attribution : à quelle juridiction attribue-t-on l'affaire du point de vue de la nature du litige ? (ex : TI ? TGI ? CPH ?).
- Compétence géographique : à quelle juridiction attribue-t-on l'affaire du point de vue géographique ? (principe : domicile du défendeur...sauf exceptions).
- Partie : Personne physique (majeure ou mineure) ou morale (société, association...), privée ou publique, engagée ou impliquée dans une procédure judiciaire ou un procès.
- Demandeur : personne qui présente une demande en justice et prend l'initiative d'un procès civil.
- Défendeur : personne contre laquelle la demande en justice est dirigée.

- Ester en justice : Agir en justice, en tant que demandeur ou défendeur.
- Appelant / intimé : celui qui interjette appel est l'appelant ; celui contre lequel l'appel est formé est l'intimé.
- Assignation : Acte de procédure qui permet à une personne (le demandeur) d'informer son adversaire (le défendeur) qu'elle engage un procès contre lui et l'appelle à comparaître devant une juridiction. L'assignation est établie et délivrée par un huissier de justice.
- Débouter : C'est le fait, pour une juridiction, de rejeter une demande en justice portée devant elle.
- Former un pourvoi : Engager un recours devant la Cour de cassation ou le Conseil d'État.
- Jurisprudence / faire jurisprudence : Ensemble des décisions de justice. Elles appliquent, interprètent, précisent le sens des textes de droit. Désigne également la solution faisant autorité, donnée par un juge ou une juridiction à un problème de droit.
- Renvoi : Décision par laquelle un tribunal transfère une affaire à une autre juridiction ou reporte l'examen d'une affaire à une date ultérieure.

## Rappels:

Les juridictions de premier et de second degré (tribunaux et Cour d'appel) jugent le fonds en fonction du droit : elles jugent les faits.

La juridiction suprême (Cour de cassation) juge la forme : elle dit si le droit a été bien appliqué par les juridictions précédentes

Les mots clés d'une décision de justice :

Attendu que : permet d'exposer les faits et les motifs (arguments, raisons, fondements).

Moyen: argument, motif.

Par ces motifs : annonce la décision finale de la juridiction.

Arrêt confirmatif : arrêt qui confirme la décision rendue par la juridiction de premier degré. Arrêt infirmatif : arrêt qui contredit la décision rendue par la juridiction de premier degré.